Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 24 février 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 24 février à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	17 février 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26 Votants : 30 (dont 4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Emeline HENON, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Denis GATEL), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Christian NIEL, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Emeline HENON.

FINANCES

1. Pacte financier et fiscal 2022-2027

Yves RENAULT rappelle que, dans le cadre du projet de territoire 2022-2027, une réflexion a été menée dès 2020 pour définir de nouvelles modalités du pacte financier et fiscal. Le cabinet Ressources Consultant Finances a été mandaté pour effectuer une étude financière comprenant notamment les éléments suivants :

- Une analyse des marges de manœuvre communautaires
- Une analyse des indicateurs budgétaires communaux
- Une expertise des flux financiers communaux (fiscalité et charges, répartition de la Dotation de solidarité communautaire, les concours aux communes, FPIC).

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic financier rétrospectif
- Phase 2 : élaboration du nouveau pacte financier et fiscal
- Phase 3 : analyse prospective financière du Pays de Châteaugiron Communauté et de ses capacités d'investissement

Des temps d'échange ont été organisés dans les communes au dernier trimestre 2020. Tout au long de l'année 2021, plusieurs réunions de concertation et de présentation ont été organisées en Commission Finances :

- Présentation des premiers axes de réflexion (27 janvier 2021)
- Présentation de l'analyse financière rétrospective (24 février 2021)
- Principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (26 mai 2021)
- Présentation des éléments de prospective financière (14 septembre 2021)
- Présentation des orientations financières (8 février 2022).

Ce nouveau pacte financier a été établi en prenant en compte les grands principes suivants :

- Mettre en œuvre le projet de territoire
- Etablir une prospective sur 5 ans afin de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement
- Garantir un équilibre financier et budgétaire comprenant une épargne brute permettant à la collectivité d'assurer une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.
- Mettre en place les règles concernant les flux financiers (FPIC, fonds de concours, subventions…) entre l'EPCI et les communes membres

- Maitriser les dépenses de fonctionnement communautaires
- Garantir une situation financière saine.

Les propositions, détaillées en annexe de la note de synthèse, sont les suivantes :

1. Attribution de compensation

- Maintien du montant 2017 avec révision de l'enveloppe en cas de transfert de charges.

2. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

- Enveloppe de 1 350 000 € avec réajustement possible chaque année.
- Afin d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale, la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes et d'encourager l'investissement des communes, la répartition proposée lors du précédent pacte financier reste inchangée : une part (70%) en fonctionnement et une part (30%) en investissement, sous forme de fonds de concours libres indépendants des fonds de concours « thématiques ».
- La DSC sera répartie selon les critères validés en 2021 avec possibilité de révision chaque année *(Potentiel financier : 10 %, Revenu : 40 %, Population : 40 %, Population 3-16 ans : 5 %, logements sociaux : 5 %)*
- Par ailleurs, les mises à disposition d'agents ou de matériel à une commune diminueront son montant d'autant.

3. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

- Prise en charge totale par le Pays de Châteaugiron Communauté sous réserve de maintien des recettes.

4. Fonds de concours

- Fonds de concours thématiques à hauteur de 20 % du montant HT (travaux et prestations intellectuelles) Plafonnement à 1 M€ par an – les conditions d'attribution sont identiques au précédent pacte financier
- Majoration de 10 % pour la rénovation énergétique des bâtiments existants ou pour leur reconstruction (pour bénéficier de la majoration, les projets devront faire l'objet d'un diagnostic énergétique global - plafonnement à 200 000 €)
- Fonds de concours BAV : 1 500 € par bac (semi-enterrés ou enterrés) - renouvellement ou nouveau matériel
- Fonds de concours de 50 % pour les équipements sportifs dédiés exclusivement au tennis et pour les clubs d'intérêt communautaire
- Fonds de concours 'matériel numérique scolaire ' : 50 % (plafonnement à 4 000 € HT par équipement)
- Fonds de concours libres à hauteur de 30 % de la DSC : 405 000 € par an.

5. Enveloppe mobilités

- Enveloppe annuelle d'un million d'euros
- Répartition de l'enveloppe entre le financement des projets communaux, des projets communautaires ou des projets de l'Etat, de la Région ou du Département
- Le financement des projets communaux sera validé sur la base du critère principal suivant : aménagement favorisant une alternative à la voiture individuelle. Les projets communaux seront présentés en commission mobilités. Les modalités de financement des projets sont détaillées en annexe.

6. Autres principes de reversement

- Maintien des financements aux associations culturelles, sportives, action sociale, petite enfance, développement économique, mobilités, etc.
- Volonté d'harmonisation des modalités de versement des subventions
- Enveloppe complémentaire accordée aux acteurs culturels (sur la base des critères du schéma culturel)
- Mutualisation de certains services : Informatique - droit des sols, groupement de commandes (vérifications périodiques, schéma d'assainissement, contrats d'assurance), formation des élus et des agents, logiciels et partenariat (Mégalis, Creha Ouest…).

7. Fiscalité

- Maintien des taux de taxe sur le foncier non bâti (1,86%) et CFE (24,90%). Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve la possibilité, dans le cadre de sa clause de revoyure, de réviser les taux en fonction de l'évolution de sa situation financière.
- Autres taxes : (GEMAPI - Versement mobilité) : le Pays de Châteaugiron Communauté mènera une réflexion sur la mise en place éventuelle de ces taxes et pourra être amené, durant le pacte financier, à réfléchir sur la mise en place d'autres taxes au regard de sa situation financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 1 contre, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider le pacte financier et fiscal 2022-2027 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Débat des Orientations Budgétaires 2022

Dominique DENIEUL et Yves RENAULT rappellent que, selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L. 2312.1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (annexe).

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au Journal Officiel du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel.

Toutefois, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et contexte économique et social du territoire (document en annexe).

Absence de Françoise GATEL lors du vote de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 2 abstentions) :

- ✓ de prendre acte de ces orientations budgétaires.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Bilan du schéma de mutualisation des services 2021

Jacky LECHABLE précise que conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président à son organe délibérant.

Le bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2021 est présenté en séance (document en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2021.

4. Rapport d'activité 2020-2021 du Conseil de Développement

Dominique DENIEUL rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, le Pays de Châteaugiron Communauté a mis en place un Conseil de Développement en mars 2016. Suite à l'installation des nouvelles équipes municipales et communautaire en mars 2020, le Conseil de Développement a été renouvelé, conformément aux termes de la délibération du 15 avril 2021 et est constitué de 15 membres.

Cette instance permet d'associer des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs à l'élaboration des politiques publiques portées par le Pays de Châteaugiron Communauté. Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le Conseil de Développement constitue un lieu d'échanges fédérateurs de toutes les énergies et de tous les acteurs qui contribuent à la vitalité du territoire.

La période 2020-2021 a été marqué par le renouvellement des instances locales et par l'élaboration du Projet de territoire 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, auquel le Conseil de Développement a été étroitement associé tout au long de la démarche.

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Développement établie un rapport d'activité, examiné et débattu en Conseil communautaire. Le rapport d'activité du Conseil de développement est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport d'activité 2020-2021 du Conseil de développement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. ZA du Pavail : implantation d'une société

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI LLBS, ou toute autre société s'y substituant, souhaite acquérir les lots n°3 et 4 d'une surface totale de 2 072 m² dans la zone d'activité du Pavail à Châteaugiron (plan en annexe), en vue d'y construire un bâtiment pour son activité de plaquiste et de menuiserie intérieure. Construction d'un bâtiment d'une surface plancher d'environ 400 m² comprenant une partie bureau et showroom (100 m²) et une partie de stockage (300 m²).

Les parcelles d'emprise du projet sont cadastrées section ZH numéros 131 et 132. Le prix de vente est fixé à 14,00 € HT le m², soit une valeur totale de 29 008,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 4 février 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

EAU

6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 du service d'eau potable

Dominique DENIEUL explique que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020. Depuis cette date, l'intercommunalité adhère, en représentation substitution de ses communes membres, au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL), conformément à l'article L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical du SYMEVAL a adopté le 9 décembre 2021 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020. Ce document, produit tous les ans, permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Le Pays de Châteaugiron Communauté étant membre du SYMEVAL et compétent en matière d'eau potable est invité à approuver le document.

Le SYMEVAL a présenté son RPQS à la Commission Eau élargie au Bureau communautaire le jeudi 10 février dernier.

Le RPQS complet est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SYMEVAL ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

ENVIRONNEMENT

7. Rapport d'activité 2020 du SMICTOM Sud-Est 35

Melaine MORIN indique que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés. Il adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Tri des Ordures Ménagères

(SMICTOM) Sud-Est 35, service public en charge de la gestion de la compétence de collecte des déchets pour Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté et le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a adressé son rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets. Le Pays de Châteaugiron Communauté étant membre du SMICTOM Sud-Est 35 est invité à approuver le document.

Le rapport d'activités a été présenté en Commission Environnement le 1er février dernier.

Le rapport d'activités complet est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le rapport d'activités 2020 du SMICTOM Sud-Est 35 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du règlement intérieur : astreintes

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération n° 2011-04-05 en date du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'astreintes d'exploitation pour la surveillance et la gestion courante des équipements intercommunaux, par le service technique du Pays de Châteaugiron communauté.
La délibération prévoyait une mise en place du vendredi soir au lundi matin, les jours fériés et les jours de fermeture des services de la Communauté de communes.

Au vu de l'évolution des services et des équipements du Pays de Châteaugiron Communauté, il convient de revoir les cas de recours à l'astreinte d'exploitation, les modalités d'organisation et les emplois concernés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

- **Cas de recours à l'astreinte d'exploitation, pour la filière technique :**

Agents du service technique : pour assurer la continuité de service, des impératifs de sécurité, du bon fonctionnement des équipements et des missions d'assistance, des astreintes sont mises en place la semaine (du lundi soir au lundi matin suivant), et jours fériés.

Agents du service informatique : dans le cadre de ses missions et de la mutualisation du service auprès des communes, et afin d'assurer la continuité des services, des astreintes sont mises en place lors des jours de pont et la dernière semaine de l'année. Ces astreintes concernent la surveillance et la gestion courante des services et du matériel situé sur les différents sites du territoire où le service mutualisé intervient. L'astreinte peut également concerner des manifestations organisées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

- **Conditions d'octroi :**

Les dispositions ci-dessous sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

Conditions générales :
Une période d'astreinte d'exploitation s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.
La période des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif. Le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation de temps.
La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Conditions particulières :
Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, des RTT peuvent être imposées par la collectivité, notamment sur les jours de pont ou la dernière semaine de l'année. Les agents d'astreinte ne sont pas soumis à ces RTT imposées.

- **Indemnités d'astreinte :**

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps pour l'indemnité d'astreinte (hors intervention), seule l'indemnisation est possible. L'agent d'astreinte perçoit un montant forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il ait à intervenir ou non. Le montant de l'indemnité d'astreinte est fixé par le décret en vigueur.

Pour information, conformément au décret n° 2015-415 et aux arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015 sont les suivants, pour la filière technique :

	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la mise en place des astreintes d'exploitation pour la filière technique, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à modifier le règlement intérieur, afin de prendre en compte le nouveau régime des astreintes ;
- ✓ de donner au Président la possibilité de choisir les modalités de la compensation du temps d'intervention lors des astreintes, au vu des nécessité des services ;
- ✓ de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 23h00.

***

Pacte financier 2022-2027

Document de travail – ne pas diffuser

RETROSPECTIVE 2017-2021

Issue de l'étude RCF

1. Résultat financier 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)	Evolution 2021/2017
Produit de fonctionnement courant	14 695 512	15 265 494	15 580 910	16 179 376	*16 083 664*	*9 %*
- Charges de fonctionnement courant	10 872 562	11 309 087	11 696 794	11 774 479	*12 264 492*	*12,8 %*
EXCEDENT BRUT courant	**3 822 950**	**3 956 407**	**3 884 116**	**4 404 897**	***3 819 172***	***-0,1 %***
+ Solde exceptionnel	30 337	26 390	-26 918	46 364	*-80 000*	
EPARGNE de GESTION	**3 853 287**	**3 982 797**	**3 857 198**	**4 451 261**	***3 739 172***	***-3 %***
- Intérêt	30 338	26 401	24 356	22 099	*18 929*	
EPARGNE BRUTE	**3 822 949**	**3 956 396**	**3 832 842**	**4 429 162**	***3 720 243***	***-2,7 %***
- Capital	296 730	300 501	304 379	358 366	*379 131*	
EPARGNE NETTE	**3 526 219**	**3 655 895**	**3 528 463**	**4 070 796**	***3 341 112***	***-5,2%***

EVOLUTION EXCEDENT BRUT COURANT

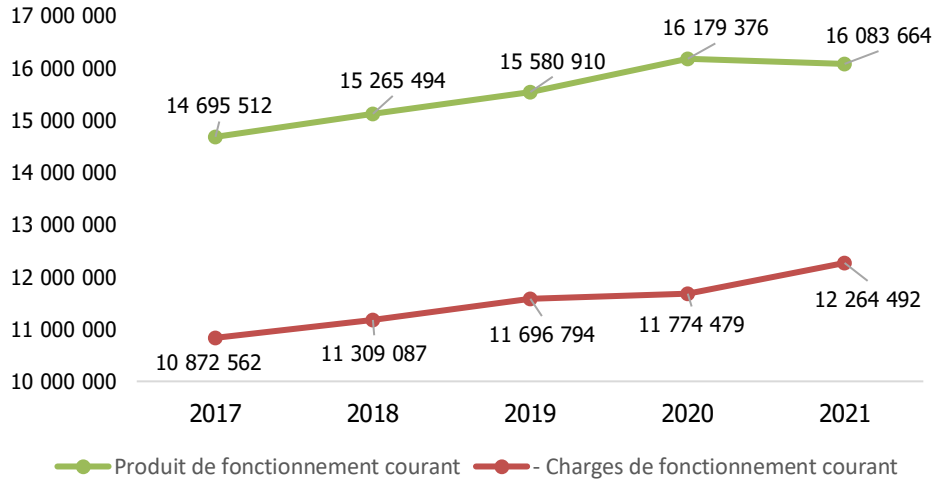

Fonctionnement - Principales évolutions

Dépenses courantes : Augmentation de 900 000 € en raison principalement de l'augmentation des charges liées :

- à la mise en œuvre des compétences communautaires (services et équipements)
- à l'entretien des bâtiments et des zones d'activités.

Charges de personnel : Augmentation de 68 000 € pour les raisons principales suivantes :

- Renfort des effectifs, en 2018, afin d'accomplir efficacement les nouvelles missions notamment en matière d'actions solidaires.
- Recrutement en octobre 2019 d'un agent (1 ETP) pour gérer le service de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH)
- Recrutement en novembre 2019 d'un agent supplémentaire en charge du développement économique afin d'assurer notamment le pilotage du projet d'extension des Portes de Bretagne
- Recrutement d'un agent Culture/Tourisme en juillet 2020
- Départ d'un agent d'entretien remplacé en octobre 2020
- Arrivée d'un agent comptable et d'une responsable des ressources humaines en remplacement de deux départs en retraite (début 2021)

Recettes : Essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (85 % des recettes). : augmentation de 12 % entre 2017 et 2020 en raison du dynamisme des bases (CFE, TH notamment)

Deuxième part des recettes DGF : Maintien de l'enveloppe

Investissement - Principaux projets et leur financement (2017-2021)

Construction VITALIA : 6,2 M€

Restructuration Office de Tourisme : 330 000 €

Extension des bureaux administratifs : 1,2 M€

Extension de l'espace jeux de Domloup : 140 000 €

Fibre Optique : 1,6 M € (hors financement 2022-2023)

Aménagement espace coworking : 140 000 €

Rénovation des zones d'activité : 3,5 M€

Subventions aux communes : 8 M€

Subventions privées (bailleurs sociaux, accession …) : 860 000 €

22 M € d'investissement

Financement des équipements par :
- Excédent de fonctionnement
- Subventions d'équipement
- Emprunt pour VITALIA (1 M€)

2. Principaux ratios

Evolution des différentes épargnes

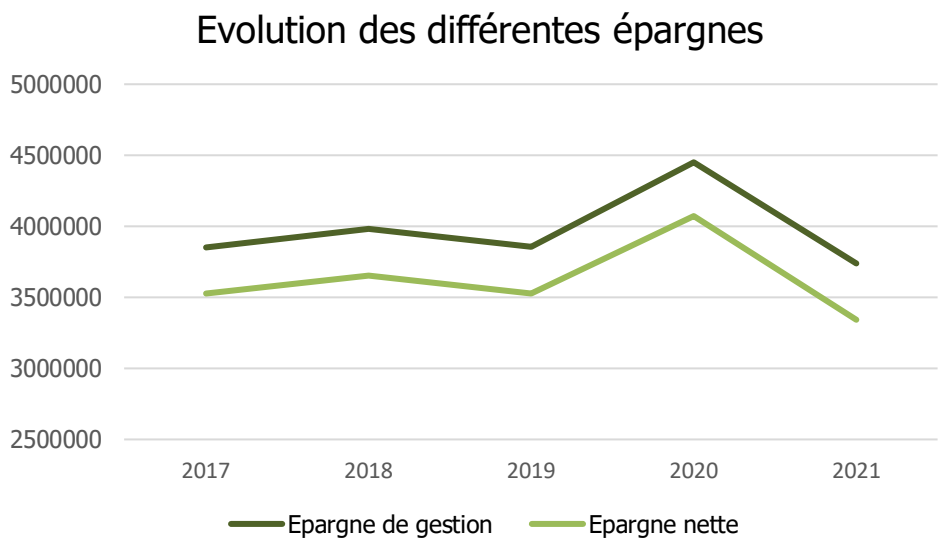

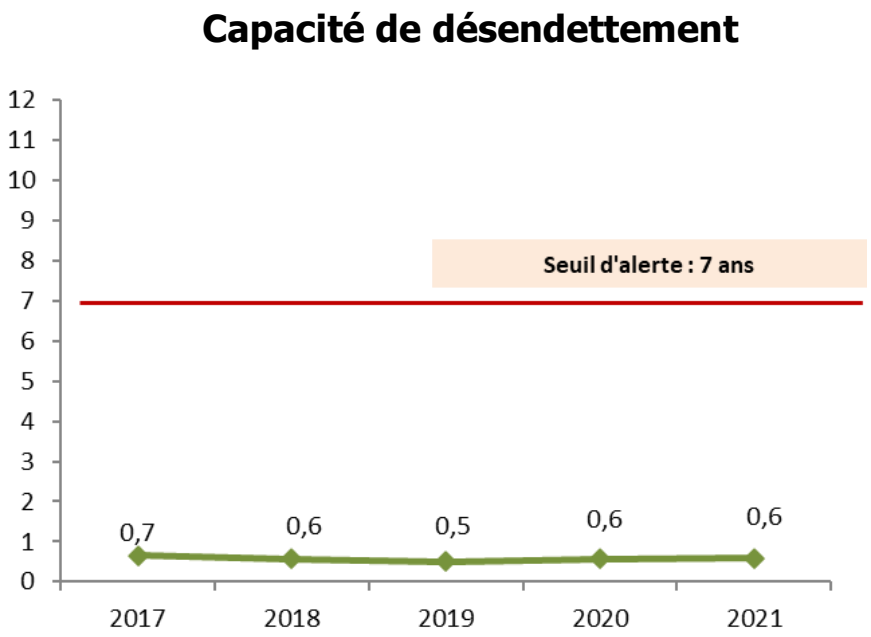

PROSPECTIVE 2022-2027

Issue de l'étude RCF

1. Recettes de fonctionnement : hypothèses d'évolution

	Hypothèses	2021	2027
Produit de TVA (compensation perte TH)	+ 2,5 % par an	3,7 M€	4,4 M€
CFE	+ 1,8 % par an	2,3 M€	2,5 M€
CVAE	Variable compte tenu de la crise	2,6 M€	2,8 M€
IFER/TASCOM	+ 1 % par an	1,1 M€	1,2 M€
TEOM	+ 2 % par an	2,4 M€	2,7 M€
DGF	Stabilité	1,34 M€	1,38 M€
Autres recettes dont (Compensation Etat…)	Quasi-stabilité	2,7 M€	2,7 M€
TOTAL	-	**16,1 M€**	**17,7 M€**
			9,5 %

2. Dépenses de fonctionnement : hypothèses d'évolution

	Hypothèses	2021	2027
Charges à caractère général	+ 1,5 % par an	2,6 M€	2,9 M€
Charges de personnel	+ 1,5 % par an	2,1 M€	2,6 M€
Autres charges de gestion courante	+ 1,5 % par an	3,9 M€	4,2 M€
Attribution de compensation	Figée	2,1 M€	2,1 M€
DSC	Figée	945 000 €	945 000 €
FPIC	Figée	771 000 €	771 000 €
TOTAL	-	**12,5 M€**	**13,4 M€**
			8,8 %

REFLEXION SUR LES ENVELOPPES FINANCIERES

En lien avec le projet de territoire

1. Estimations des charges supplémentaires liées au projet de territoire (à la date du 16.12.21 – Conseil communautaire)

	2022	Moyenne par an (2023-2027)
Charges de fonctionnement supplémentaires connues au 16.12.21	207 500 €	375 000 €

Les charges de fonctionnement portent sur :

- Mobilité
- OPAH – PIG
- Aide à l'installation et soutien à la démarche Terre de Sources
- Micro-crèches
- Poste action sociale (PVD et mobilité inscrits dans charges de personnel - décision au conseil communautaire en 2021)
- Soutien aux acteurs et événements culturels

Il est précisé que ces charges de fonctionnement ne tiennent pas compte de transfert de charges et de compétences éventuel pouvant conduire à une augmentation des charges de personnel.

2. Le programme pluriannuel d'investissement du PCC (hors mobilité)

Investissements prévus 2022-2027 (hors mobilité)	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Création de logements en renouvellement urbain	1 200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Logements sociaux	1 320 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
Logements abordables pour tous les publics	180 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Encourager la rénovation de l'habitat ancien	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Dispositif Bimby	480 000	240 000	240 000				
AGV	700 000	700 000					
Terrains familiaux GV	525 000	175 000		175 000		175 000	
Jeunes actifs	110 000			55 000			55 000
Accompagnement PASS COMMERCE	360 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Fibre optique	2 375 000	500 000	775 000	275 000	275 000	275 000	275 000
Epicerie sociale	550 000	300 000	250 000				
Micro-crèches (2)	2 000 000	500 000	500 000		500 000	500 000	
Modernisation centre aquatique	1 500 000		750 000	750 000			
Modernisation des ZA	1 500 000	500 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Sobriété énergétique (entrée au capital panneaux photo / fonderie)	15 000	15 000					
Programme de réhabilitation/restructuration des bâtiments communautaires	2 400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Mobilier pédagogique - espaces naturels	50 000	25 000	25 000				
Camping PCC	200 000	150 000	50 000				
Acquisitions pour les services (véhicules, mobilier, informatique, logiciels, etc.)	270 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
TOTAL INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES	**16 035 000**	**4 110 000**	**3 795 000**	**2 460 000**	**1 980 000**	**2 155 000**	**1 535 000**

Soit une enveloppe de 2,67 M€ par an

avec recours aux aides publiques pour les projets éligibles

3. Projets d'investissement des communes : projection des FDC y compris transition écologique et environnementale <u>hors mobilité</u>

Thématiques	FDC 2022	FDC 2023	FDC 2024	FDC 2025	FDC 2026	TOTAL FDC
Accessibilité	18 106 €	25 600 €	18 200 €	18 200 €	15 600 €	95 706 €
Jeunesse	5 000 €	21 500 €	620 833 €	620 833 €	0 €	1 268 167 €
Scolaire	600 183 €	659 500 €	137 500 €	51 500 €	37 500 €	1 486 183 €
Sport/Loisirs	1 340 993 €	1 126 895 €	850 650 €	1 362 650 €	530 650 €	5 211 838 €
Culture/patrimoine/culte	102 800 €	31 800 €	31 800 €	31 650 €	31 650 €	229 700 €
Bâtiments publics (services communaux)	76 500 €	206 000 €	432 000 €	189 000 €	46 500 €	950 000 €
Génie civil - BAV	21 000 €	33 000 €	19 500 €	22 500 €	25 500 €	121 500 €
Total FDC thématiques	**2 164 582 €**	**2 104 295 €**	**2 110 483 €**	**2 296 333 €**	**687 400 €**	**9 363 093 €**
Fonds de concours libres	405 000 €	405 000 €	405 000 €	405 000 €	405 000 €	2 025 000 €
TOTAL Fonds de concours	**2 569 582 €**	**2 509 295 €**	**2 515 483 €**	**2 701 333 €**	**1 092 400 €**	**11 388 093 €**

Soit une enveloppe de 1,9 M€ par an
(sur 6 ans en intégrant l'année 2027)

3. Projets d'investissement des communes : projection des FDC hors mobilité

Principes proposés (non exhaustifs) :

- Fonds de concours thématiques à hauteur de 20 % du montant HT (travaux et prestations intellectuelles)- Plafonnement **à 1 M€ par an –** les conditions d'attribution sont identiques au précédent pacte financier
- Majoration de 10 % pour la rénovation énergétique des bâtiments existants ou pour leur reconstruction (pour bénéficier de la majoration, les projets devront faire l'objet d'un diagnostic énergétique global - plafonnement à 200 000 €)
- Fonds de concours BAV : 1 500 € par bac (semi-enterrés ou enterrés) - renouvellement ou nouveau matériel
- Fonds de concours de 50 % pour les équipements sportifs dédiés exclusivement au Tennis et pour les clubs d'intérêt communautaire
- Fonds de concours 'matériel numérique scolaire ' : 50 % (plafonnement à 4 000 € HT par équipement)
- Fonds de concours libres à hauteur de 30 % de la DSC : **405 000 € par an**

Soit une enveloppe de 1.8 M€ par an

4. Détermination de l'investissement

Investissement	ENVELOPPE MOYENNE ANNUELLE	ENVELOPPE TOTALE
Investissements directs communautaires	**2,67 M€/ an**	**16 M €**
Fonds de concours : - Thématique - Transition écologique et environnementale - Equipement tennis - Matériel numérique scolaire	**1,9 M€ / an**	**11,4 M€**
Mobilité	**1 M€ / an**	**6 M €**
TOTAL	**5,57 M €**	**33,4 M€**
Montant de l'emprunt dans le cas où la totalité des enveloppes seraient consommées	*2,32 M€*	*14 M€*

Il est rappelé qu'en cas de dépassement des enveloppes, le Pays de Châteaugiron Communauté pourra avoir davantage recours à l'emprunt ce qui engendrerait une durée de désendettement plus importante.

Sur la base de ces éléments, la capacité de désendettement atteindrait de 3,3 années

4. Détermination de l'investissement 'mobilité'

Principes

- Répartition de l'enveloppe entre des financements des projets communaux, des projets communautaires ou des projets de l'Etat, de la Région ou du Département.

- Financement des projets communaux sur la base du critère principal suivant : aménagement favorisant une alternative à la voiture individuelle. Les projets communaux seront présentés en commission mobilités

- Modalités de financement des projets (cf. propositions formulées dans le tableau ci-dessous) :

	Taux de participation du PCC
Investissement direct du PCC (MOA)	100%
Investissement de la Région, du Département ou de l'Etat (MOA)	25%
Investissements des communes	50% maximum du reste à charge communal (après déduction des subventions) (modalités de plafonnement fonction des projets présentés)

4. Détermination de l'investissement 'mobilité'

Enveloppe 2022-2027 : 7,73 M€
(estimation sur la base des projets identifiés par le PCC et dans le PPI des communes)

Participation PCC 2022-2027 : 5,3 M€
(estimation sur la base des projets identifiés par le PCC et dans le PPI des communes)

Soit une enveloppe estimée de 883 000 € en moyenne par an – d'où une proposition d'1 M€ par an

Les projets feront l'objet d'une inscription budgétaire annuelle (période 2022-2027)

5. Réflexion sur les autres principes de reversements *(issus du pacte financier 2017-2021)*

Attribution de compensation (AC)	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
Principes actuels : • Maintien de l'enveloppe • Révision de l'AC en cas de transfert de charges	**Principes validés pour 2022** • Enveloppe de 1 350 000 € avec réajustement possible chaque année • Répartition 70 % en fonctionnement/30 % en investissement (FDC libres) • Répartition selon les critères validés en 2021 avec possibilité de révision chaque année *(Potentiel financier : 10 %, Revenu : 40 %, Population : 40 %, Population 3-16 ans : 5 %, logements sociaux : 5 %)*

FPIC	Reversement de la taxe d'aménagement
Principe actuel : • Prise en charge totale par le PCC sous réserve de maintien des recettes	**Principes actuels jusqu'au 31.12.21 :** • Reversement de 70 % de la TA pour les ZA transférées au 1er janvier 2017 (30 % pour la commune) • Reversement à 100 % de la TA perçue sur les autres ZA. Communautaires • Perception de la taxes foncières par les communes ➢ *Proposition du maintien des principes actuels*

5. Réflexion sur les autres principes de reversements *(issus du pacte financier 2017-2021)*

Reversements indirects
• Maintien des financements aux associations culturelles, sportives, action sociale, petite enfance, développement économique, mobilités, etc. : • Volonté d'harmonisation des modalités de versement des subventions • Enveloppe complémentaire accordée aux acteurs culturels (sur la base des critères du schéma culturel). • Mutualisation : ➢ Informatique - droit des sols ➢ Groupement de commandes (vérifications périodiques, schéma d'assainissement, contrats d'assurance) ➢ Formation des élus et des agents ➢ Logiciel ➢ Partenaires (Megalis, CREHA OUEST …)

6. Les principes en matière de fiscalité

Taux de fiscalité (TFNB, CFE)	Autres taxes

• Maintien des taux à :
  • 1,86 % pour le foncier non bâti
  • 24,90 % pour la CFE
 	
Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve la possibilité, dans le cadre de sa clause de revoyure, de réviser les taux en fonction de l'évolution de sa situation financière
	• GEMAPI - Versement mobilité : le Pays de Châteaugiron Communauté mènera une réflexion sur la mise en place éventuelle de ces taxes
	
	Le Pays de Châteaugiron Communauté pourra être amené, durant le pacte financier, à réfléchir sur la mise en place d'autres taxes au regard de sa situation financière

7. Clause de revoyure

Le pacte financier pourra faire l'objet d'une révision annuelle afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et/ou financières

Pays de Châteaugiron Communauté

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L2312.1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et contexte économique et social du territoire.

I. CONTEXTE INTERNATIONAL

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance et les effets les plus néfastes sur l'économie. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde :

- Les Etats-Unis ont redémarré plus vite que le reste du monde.
- L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a davantage peiné à repartir.
- La Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

- D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- Enfin, une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin 2021 et premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. La croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. La hausse importante des prix de l'énergie a notamment constitué l'un des principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

II. CONTEXTE NATIONAL

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. La plupart des restrictions sanitaires a été levée entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3ème trimestre 2021.

De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au 3ème trimestre 2021).

Malgré ce contexte favorable, certains points de vigilance sont à prendre en compte : de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

France : onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021.

Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation parait tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- interruption soudaine des activités économiques
- rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

France : une inflation transitoire qui se prolonge

L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021 due en partie à la composante énergie.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021.

Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020 et 1.6 % en 2021, l'inflation atteindrait 1,7 % en 2022.

France : des entreprises qui se portent bien

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. On constate, notamment, dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est, en effet, reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au 2nd trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

Le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022.

III. LOI DE FINANCES 2022 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les mesures proposées dans la loi de finances 2022 s'inscrivent dans la continuité des lois de finances précédentes avec notamment des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Le projet de loi de finances est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation (Articles 11, 13 et 47)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,5 milliards €** à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à **43,21 milliards € en 2022** (hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire), en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA.

La DGF 2022 est stable avec un montant de **26,786 milliards €** :

- 18,3 milliards € pour le bloc communal
- 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1 milliards €**, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation (Article 47)

La loi de Finances 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure…) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intègrera progressivement les nouveaux critères.

Suppression de dépenses fiscales inefficientes (Article 10)

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficientes.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Il est précisé que la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) passe de 8 à 10 ans. Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux. Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties, si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Ajustement du montant de perte de taxe d'habitation (TH)

Le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) sera ajusté. Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

Pour deux exceptions, il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse, pour le calcul de la compensation : le taux a augmenté sur avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)

Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 Ces amendements permettent d'accroitre la compensation perçue pour les collectivités concernées

Par ailleurs, afin de ne pas désinciter la construction de logements sociaux, ces derniers font l'objet d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe perçue sur les logements par les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (Article 41)

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime précise que :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC.

Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée. Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Possibilité pour un EPCI à fiscalité propre de diminuer unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres.

Un EPCI à fiscalité pourra diminuer les attributions de ses communes membres selon les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

IV. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

SITUATION FINANCIERE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Le Pays de Châteaugiron Communauté présente une analyse de la situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations.

1/ Les recettes de fonctionnement

De 2017 à 2021, les recettes de fonctionnement du Pays de Châteaugiron Communauté ont augmenté de 11.4 % (soit en moyenne 2.8 % par an). Entre 2020 et 2021, les recettes ont augmenté de 0.8 %. Cette évolution doit cependant être confirmée lors de l'établissement du compte administratif, en lien avec le compte de gestion établi par les services de la trésorerie.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	14 695 512 €	15 265 494 €	15 580 910 €	16 246 896 €	16 375 718 €

Les ressources de la communauté de communes sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes. Pour rappel, les taux d'imposition n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit. Toutefois, les mécanismes de compensation mise en place suite aux différentes réformes et lois de finances (TH, CFE) ont atténué l'évolution des recettes du Pays de Châteaugiron Communauté.

En 2019, le Pays de Châteaugiron Communauté a bénéficié de la réforme sur la dotation d'intercommunalité se traduisant par une enveloppe supplémentaire de 80 000 € sur la première part de la DGF. La dotation de groupement poursuit, quant à elle, sa baisse amorcée depuis 2012, avec une perte d'environ 100 000 € entre 2017 et 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation d'intercommunalité	78 791 €	62 154 €	144 683 €	162 261 €	181 535 €
Dotation de groupement	1 254 810 €	1 225 033 €	1 200 397 €	1 178 450 €	1 155 241 €
TOTAL DGF	**1 333 601 €**	**1 287 187 €**	**1 345 080 €**	**1 340 711 €**	**1 336 776 €**

Les autres produits connaissent des fluctuations sur le mandat du fait notamment de leur hétérogénéité et représentent en moyenne 2 % des recettes réelles de fonctionnement. En 2021 comme en 2020, compte tenu du contexte sanitaire, les recettes liées à la location ont diminué (fermeture des salles FAMILIA et TREMA).

2/ Les dépenses de fonctionnement

Entre 2017 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 14,7 % soit environ 1.6 M€ avec une augmentation moyenne de 3,5 % par an. En 2021, ces dépenses ont augmenté de 5,9 % par rapport à 2020. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et par l'annulation de certains événements. A contrario, en 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté a du supporter des charges exceptionnelles, notamment pour compenser le déficit constaté à INOXIA.

Depuis plusieurs années, des efforts sont réalisés pour contenir ces dépenses, les faire correspondre aux priorités politiques et faire face aux transferts de compétences constatés depuis 2014 (autorisations du droit des sols, Caisse d'Allocations Familiales, zones d'activité, GEMAPI …) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles fonctionnement	10 872 562 €	11 309 087 €	11 696 794 €	11 774 479 €	12 474 734 €

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion courante	5 055 324 €	5 457 296 €	5 949 495 €	6 050 421 €	6 356 679 €
Charges de personnel	1 911 971 €	1 973 436 €	1 965 054 €	1 975 236 €	2 147 380 €
Charges financières	30 338 €	26 401 €	26 918 €	21 156 €	17 438 €
Reversement aux communes	3 872 362 €	3 741 560 €	3 671 497 €	3 652 786 €	3 808 430 €
Charges exceptionnelles	2 566 €	110 394 €	83 831 €	74 880 €	144 808 €
TOTAL	**10 872 561 €**	**11 309 087 €**	**11 696 795 €**	**11 774 479 €**	**12 474 734 €**

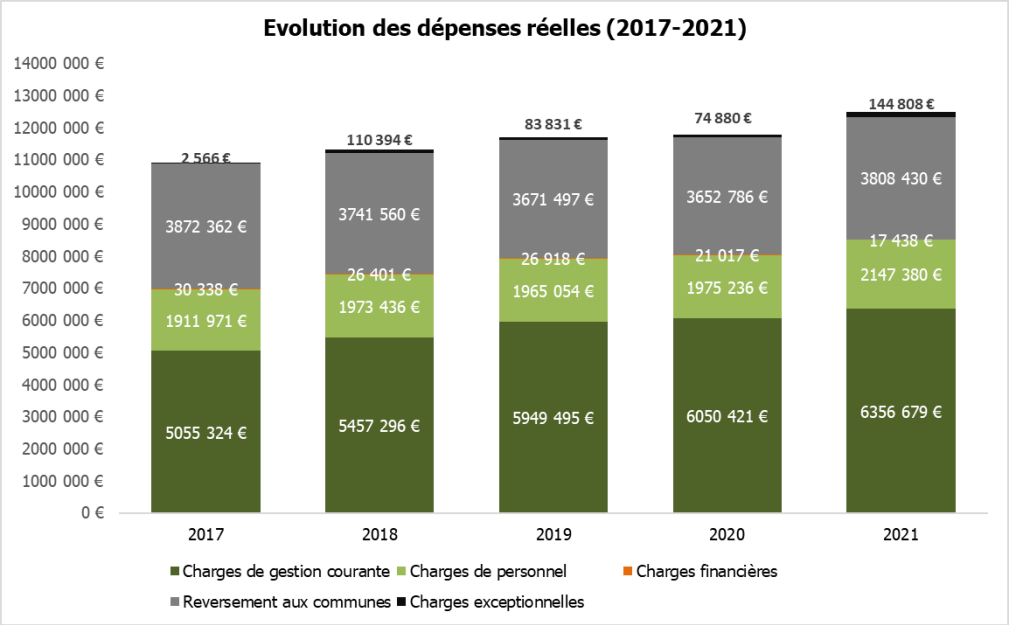

Sur la période 2017-2021, les charges de fonctionnement ont augmenté de 1.6 M€ en raison principalement de l'augmentation des charges liées :

- à la mise en œuvre des compétences communautaires (services et équipements)
- à l'entretien des bâtiments et des zones d'activités.

Les charges financières continuent quant à elle de diminuer. Le recours à l'emprunt en 2019 (1 M€) a peu d'impact sur les charges financières depuis 2021 et pour les années en venir en raison du faible taux d'intérêt (0.11 %).

Les reversements aux communes représentent 30.5 % des dépenses de fonctionnement en 2021. Leur montant a diminué depuis 2017 en raison des transferts des compétences (zones d'activité et GEMAPI) ayant un impact sur les attributions de compensation des communes. Pour mémoire, le Pays de Châteaugiron prend en charge le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) qui s'élève à 777 375 € en 2021.

Les charges exceptionnelles varient chaque année en fonction des dépenses imprévues et ponctuelles (compensation COVID en 2021, subvention des déficits des budgets annexes …).

3/ Les ressources humaines

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs de la collectivité est présentée afin d'apporter des éléments sur la gestion des dépenses afférentes au personnel.

- **Structure et répartition des effectifs**

Au 31 décembre 2021, la Communauté de Communes employait 55 agents répartis comme suit :
- 39 agents titulaires
- 15 agents non titulaires
- 1 apprenti.

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Au 31 décembre 2021, 6 agents travaillaient à temps partiel ou temps non complet.

- **Evolution des dépenses de personnel depuis 2017**

Depuis 2017, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	1 864 685 €	1 919 061 €	1 921 678 €	1 932 265 €	2 100 757 €

- **Traitement indiciaire et régime indemnitaire**

Dépenses de personnel	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération principale - Titulaire	748 957 €	799 603 €	793 493 €	797 549 €	778 137 €
Rémunération principale - Non titulaire	241 827 €	231 913 €	264 957 €	290 869 €	457 261 €
Emploi d'insertion	3 059 €				
Rémunération apprentis	23 922 €	19 062 €	13 326 €	11 627 €	8 974 €
NBI, supplément familial	31 974 €	33 076 €	32 622 €	29 442 €	30 174 €
Autres indemnités	220 013 €	218 919 €	212 986 €	218 219 €	193 919 €
Cotisations diverses	594 933 €	616 488 €	604 293 €	584 558 €	632 293 €
TOTAL	**1 864 685 €**	**1 919 061 €**	**1 921 678 €**	**1 932 265 €**	**2 100 757 €**

Ne sont pas comptabilisés, les frais de personnel relatifs aux salariés des services gérés en délégation : crèches Coccinelle et Libellule (Crèche Attitude) et Inoxia (Prestalis).

Les agents des services techniques bénéficient d'un avantage en nature en matière de repas, car ils ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal de Châteaugiron (4.95 € par repas).

Pour mémoire, depuis 2017, les charges de personnel ont connu une augmentation pour les raisons suivantes :
- Réforme des catégories A, B et C,
- Renfort ponctuel en culture pour le Festival Cirque ou presque et Les Enchanteurs,
- Remplacement de congés maternité,
- Renfort des effectifs, en 2018, afin d'accomplir efficacement les nouvelles missions notamment en matière d'actions solidaires.
- Recrutement en octobre 2019 d'un agent (1 ETP) pour gérer le service de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH)

- Recrutement en novembre 2019 d'un agent supplémentaire en charge du développement économique afin d'assurer notamment le pilotage du projet d'extension des Portes de Bretagne
- Départ en retraite au sein des services techniques non remplacé en 2019
- Départ en retraite en 2019 au sein des services administratifs avec passage à un contrat de droit privé à hauteur de 20 heures par semaine
- Recrutement d'un agent Culture en juillet 2020
- En 2021, recrutement d'un agent en charge du SPANC, d'un agent France Service, d'un responsable bâtiment, d'un agent d'entretien en raison de l'arrêt longue maladie de l'agent titulaire
- Remplacement d'agent en congé maternité et en formation

▪ **Indemnités des élus**

Conformément à la loi Engagement et Proximité (article 93) créant l'article L.5211-12 du CGCT, les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire sont présentés dans ce rapport :

Indemnités des élus	2017	2018	2019	2020	2021
Indemnité	101 585 €	111 756 €	112 305 €	94 587 €	87 018 €
Cotisations	34 673 €	39 029 €	39 629 €	34 268 €	31 177 €
Formation / Frais de mission	3 052 €	2 819 €	3 250 €	1 611 €	3 586 €
TOTAL	**139 311 €**	**153 604 €**	**155 184 €**	**130 466 €**	**121 781 €**

La baisse des indemnités en 2021 s'explique par la situation des Vice-Présidents au sein de l'EPCI suite aux élections municipales.

4/ Les différents niveaux d'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	**3 853 287 €**	**3 982 797 €**	**3 857 198 €**	**4 451 261 €**	**3 883 547 €**
Charges financières *(Intérêts des emprunts et frais financiers)*	30 338 €	26 401 €	24 356 €	22 099 €	17 438 €
Epargne brute	**3 822 949 €**	**3 956 396 €**	**3 832 842 €**	**4 429 162 €**	**3 866 109 €**
Remboursement du capital	296 730 €	300 501 €	304 379 €	358 366 €	379 131 €
Epargne nette	**3 526 219 €**	**3 655 895**	**3 528 463 €**	**4 070 796 €**	**3 486 978 €**

La vitalité des recettes de fonctionnement et la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement permettent de maintenir une épargne de gestion élevée.

Grâce au niveau soutenu de l'épargne de gestion, le Pays de Châteaugiron Communauté peut assurer le remboursement sans difficulté des annuités de la dette.

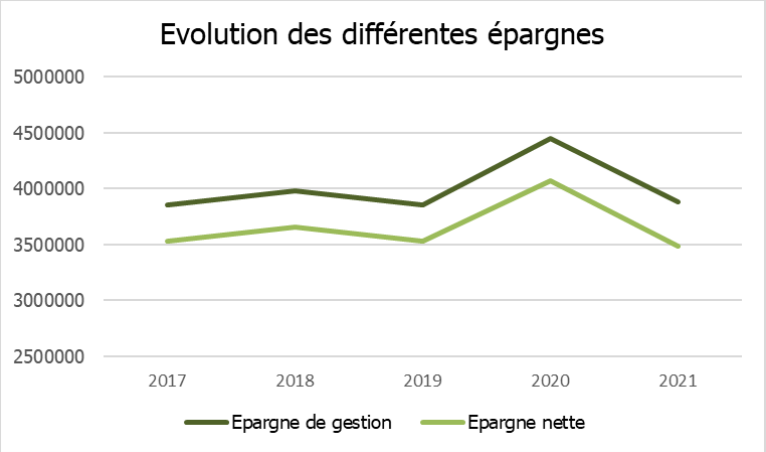

5/ Les dépenses d'investissement

L'année 2021 a été marquée par la poursuite des actions inscrites dans le projet de territoire :

- Subventions d'équipement aux communes (fonds de concours thématiques, PLAN VELO, fonds de concours libres),
- Construction de l'équipement sportif VITALIA,
- Construction d'une salle de Tir à l'arc
- Financement du 3ème acompte de la fibre optique (financement sur 5 ans),
- Modernisation des zones d'activité liée au transfert de compétence.

Chaque année, les investissements communautaires sont financés essentiellement par l'excédent de fonctionnement du budget principal puis par les subventions d'équipement et le fonds de compensation de la TVA. En 2019, la Communauté de communes a eu recours à l'emprunt pour financer VITALIA pour un montant de 1 M€. Les appels de fonds ont été étalés sur les exercices 2019 et 2020.

6/ Evolution de l'encours de la dette

Banque	Année	Fin de l'emprunt	Montant emprunt	Taux	Projet financé
Caisse d'Epargne	2019	2036	1 000 000 €*	0.11 %	Equipement sportif
BCME	2013	2028	400 000 €	3,62%	Accueil de jour
BCME	2010	2025	2 000 000 €	1,86%	Espace aquatique
Caisse d'Epargne	2010	2025	1 154 451 €	2,56%	Espace aquatique
DEXIA	2010	2025	240 137 €	2,13%	Pôle Tennis
DEXIA	2010	2025	720 412 €	3,21%	Ecoles de musique
TOTAL			**5 515 000 €**		

** dont 500 000 € d'appel de fonds en 2019 et 500 000 € en 2020*

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette du Pays de Châteaugiron Communauté s'établit à 2 186 639 €. Les prêts ont été contractés à taux fixe variant de 0.11 % à 3.62 % sur 15 ans

L'encours de dette s'élevait à 98 € par habitant au 31 décembre 2020, il s'établit à 80 € au 31 décembre 2021, en raison du recours à l'emprunt en 2019. La capacité de désendettement du Pays de Châteaugiron Communauté, au 31 décembre 2021, reste inférieure à une année.

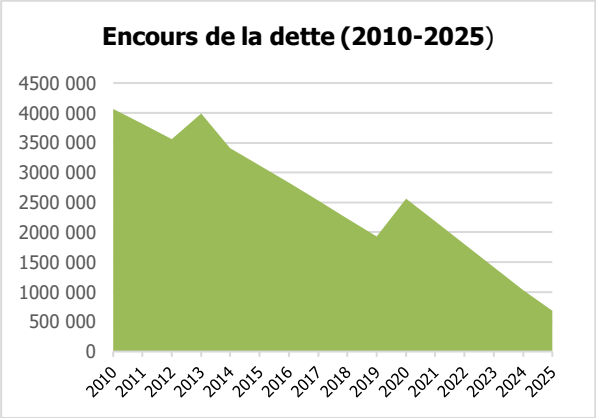

Les perspectives d'évolutions des dépenses et des recettes pour les années à venir sont présentées dans le cadre du pacte financier.

Répartition Femmes/Hommes

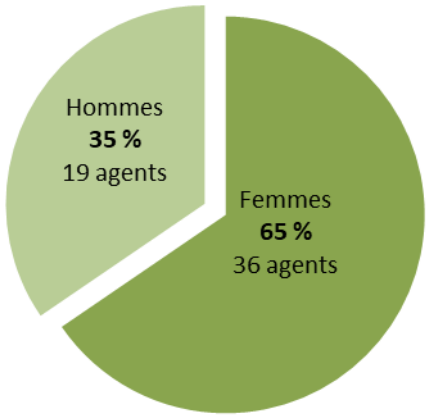

En 2020, la Communauté de communes comptait 50 agents: 33 femmes – 17 hommes

Répartition de la masse salariale

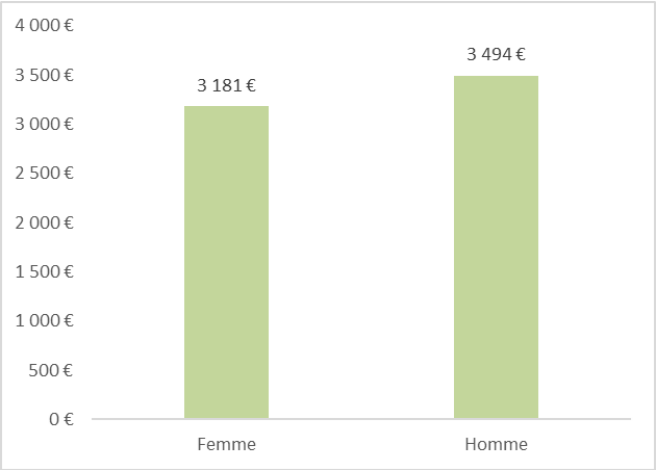

Répartition par type de contrat

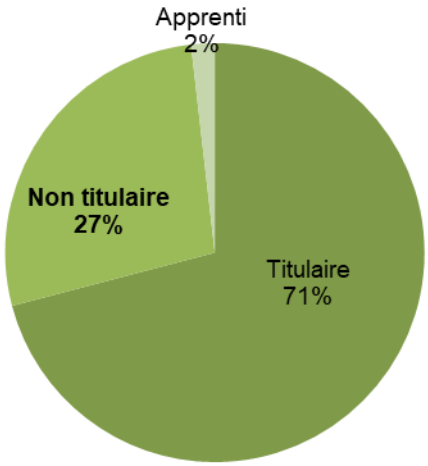

Répartition par statut

	Femme	Homme	TOTAL	*2020*	*2019*
Titulaire	27	12	39	*38*	*37*
Non titulaire	9	6	15	*11*	*10*
Apprenti		1	1	*1*	*1*
TOTAL	**36**	**19**	**55**		

En 2020, les titulaires représentaient 76 % des effectifs, les non-titulaires, 22 %.

Répartition par filière

	Administrative	Technique	Culturelle et sportive	Sociale	TOTAL	*2020*	*2019*	*2018*
Femme	26	6	1	3	**36**	***33***	*30*	*28*
Homme	3	15	1	0	**19**	***17***	*18*	*16*
Total	**29**	**21**	**2**	**3**	**55**	***50***	***48***	***44***

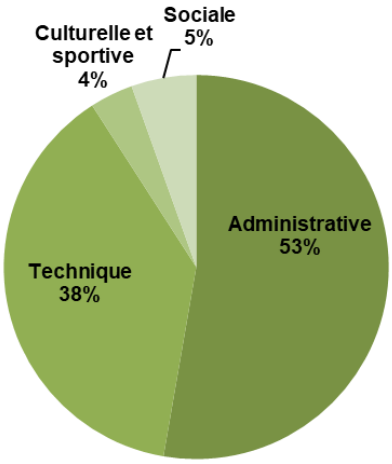

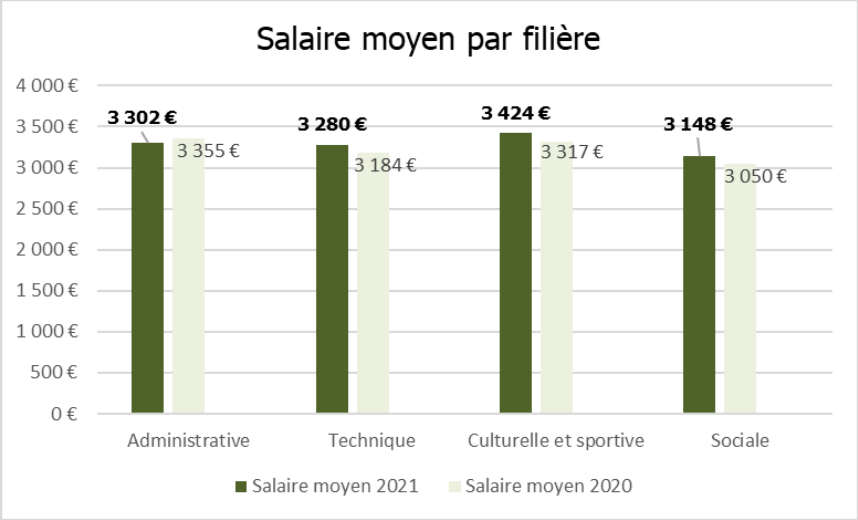

Répartition par catégorie

	Administrative	Technique	Culturelle et sportive	Sociale	TOTAL	2020	2019	2018
A	6	3		2	**11**	**10**	10	6
B	6	4	1	1	**12**	**9**	9	8
C	17	14	1		**32**	**31**	29	30
TOTAL	**29**	**21**	**2**	**3**	**55**	**50**	**48**	**44**

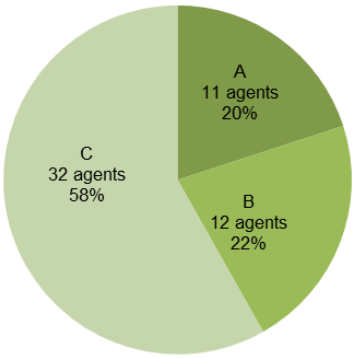

	Femme	Homme	Total
A	8	3	11
B	6	6	12
C	22	10	32
Total	**36**	**19**	**55**

Répartition par âge

	Femme	Homme	TOTAL	%	*2020*	*%*	*2019*	*%*
Moins de 29 ans	3	3	6	**11 %**	*6*	*12%*	*4*	*8%*
30 - 39 ans	17	7	24	**44 %**	*19*	*38%*	*18*	*38%*
40 - 49 ans	9	7	16	**29 %**	*12*	*24%*	*13*	*27%*
50 ans et plus	7	2	9	**16 %**	*13*	*26%*	*13*	*27%*
TOTAL	**36**	**19**	**55**		**50**		***48***	
Moyenne d'âge	**41**	**39.2**	**40.4**		***41,5***		**41.9**	

L'année 2022 sera la première année de mise en place d'un nouveau du projet de territoire et du pacte financier pour la période 2022-2027.

Il est proposé de construire le budget 2022 autour des axes suivants :

- Achèvement des projets engagés dans le projet de territoire 2017-2021
- Engagement des projets inscrits dans le projet de territoire 2022-2027
- Poursuite de la solidarité envers les communes avec le maintien des grands principes du précédent pacte financier pour les fonds de concours, le FPIC et la mutualisation.
- Ajustement des financements au gré des opportunités qui découleront du plan de relance et du contexte sanitaire et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire.

1/ Solidarité intercommunale

L'engagement de solidarité de la Communauté de communes envers les communes se poursuivra en 2022 conformément au pacte financier 2022-2027 (en cours de finalisation).

La mise en place du nouveau pacte financier en lien avec le nouveau projet de territoire et l'application de la loi de finances amèneront le Pays de Châteaugiron Communauté à conforter cette volonté de soutenir les communes membres au travers la Dotation de Solidarité Communauté mais également les subventions d'équipement aux communes.

Au regard de la situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté, le FPIC sera de nouveau pris en charge intégralement par l'EPCI.

2/ Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont fait l'objet d'une mutualisation :

- Instruction du droit des sols
- Informatique dont le bouquet de services à Megalis
- Formation
- Groupements de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques, travaux de voirie et de signalisation, etc.)
- Mutualisation des services techniques (agent, matériel…).
- Mise en place de réunions de réseau des services support (DGS, DST, Urbanisme, Finances, Ressources Humaines, Accueil, Communication).

Il est rappelé que l'instruction du droit des sols et des interventions du service informatique communautaire se fait à coût zéro pour les communes. Ces deux services fonctionnent aujourd'hui avec 5 ETP. De même, l'animation du réseau des médiathèques et du réseau des CCAS est intégralement prise en charge par l'EPCI.

3/ Fonctionnement : les orientations budgétaires par compétence

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et des différentes lois (NOTRe, MAPTAM) définissant de nouveaux contours aux compétences des collectivités.

<u>Développement économique et emploi</u>

- Poursuite de l'entretien des zones d'activité communautaires notamment au travers du Marché Global de Performance (MGP),
- Accompagnement des entreprises du territoire et des créations d'entreprises notamment avec l'ouverture de l'espace coworking et réflexion sur la politique locale en matière de commerce d'intérêt communautaire avec la validation du schéma de développement économique,
- Actions d'animation au travers la mise en réseau des entreprises,
- Densification et requalification de l'offre foncière notamment au travers les zones d'activité (budgets annexes)
- Adaptation de l'offre de services du PAE et poursuite de l'accompagnement des entreprises
- Mise en adéquation 'offre et demande de main d'œuvre', qualitativement et quantitativement, en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes.

Environnement/Espaces naturels

- Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec une revalorisation des cotisations,
- Gestion directe du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1er janvier 2021,
- Inventaire du patrimoine eaux usées et eaux pluviales urbaines, diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées,
- Mise en œuvre de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2021 assurée par le SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Vallière).
- Diagnostic des espaces naturels (services techniques) et réflexion sur les futurs sites

Transport/mobilité

- Positionnement du Pays de Châteaugiron Communauté au regard de la loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités), contractualisation avec la Région et prise de compétence en juillet 2021
- Réalisation d'études relatives au Plan Global des Déplacements
- Mise en œuvre des actions favorisant la mobilité sur le territoire,
- Poursuite des services de transport à la demande.

Urbanisme/Habitat

- Poursuite du dispositif d'accompagnement au renouvellement urbain,
- Etude pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien financier à l'accession à la propriété dans l'ancien,
- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Mise en place du dispositif 'Petites Villes de Demain'

Culture/Tourisme

- Mise en œuvre du schéma culturel
- Organisation du Festival du Cirque, du Festival du Grand Soufflet, du spectacle pour les seniors (sous réserve du contexte sanitaire),
- Soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal,
- Soutien aux acteurs culturels
- Soutien aux écoles de musique,
- Poursuite des actions en faveur de la lecture publique,
- Développement de la promotion de l'offre touristique intercommunale.

Sport

- Maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire et accompagnement de la démarche Terre de Jeux sur l'ensemble du territoire,
- Soutien aux emplois sportifs,
- Accompagnement financier des clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Animations dans les équipements sportifs initiées en 2013 avec les centres de loisirs (Bien dans ton sport, Sport & Co…) sous réserve du contexte sanitaire,
- Entretien et gestion des équipements sportifs : ouverture des nouveaux équipements (VITALIA, Tir à l'arc), augmentation du coût de l'entretien de l'espace aquatique (compte GER, couvertine, Label tourisme et handicap …)
- Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion d'Inoxia
- Soutien au groupement d'employeur.

Petite Enfance

- Poursuite du Service d'Information Petite Enfance avec la mise en place d'actions pour accompagner les familles et professionnels,
- Poursuite des financements aux associations Petite Enfance,
- Accompagnement des porteurs de projets privés (micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles),
- Réflexion sur le développement des modes d'accueil au regard de l'étude Petite enfance,
- Poursuite de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des deux crèches intercommunales par Crèche Attitude
- Mise en place de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caf avec réalisation d'un diagnostic de territoire.

Action Solidaire

- Réflexion sur les thématiques prioritaires issues de l'analyse des besoins sociaux,
- Poursuite de la mise en réseau des CCAS en lien avec le CDAS,
- Soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alli'âges…)
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Etudes et travaux pour la mise en service de l'aire de grand passage de petite capacité
- Etudes sur les terrains familiaux

Numérique

- Accompagnement vers les usages du numérique,
- Poursuite des interventions mutualisées auprès des communes,
- Mise en œuvre de solutions matérielles adaptées aux nouvelles formes de réunions et de travail.

Services support

- Services administratifs
    - Consolidation de l'accompagnement France Services
    - Gestion et entretien du bâtiment administratif
    - Gestion et entretien des salles intercommunales (Familia et Tréma) dépendant du contexte sanitaire
    - Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents
    - Recherche d'économie en matière de frais d'affranchissement (dématérialisation), de consommations téléphoniques (renégociation des contrats).

- Communication
    - Nouveaux supports de communication : publication sur le projet de territoire, nouveau format de magasine et rapport d'activité.
    - Mise à jour du site Internet

- Services techniques
    - Diagnostic technique du patrimoine communautaire

4/ L'investissement

Des projets, engagés dans le précédent projet de territoire, se poursuivront en 2022 :

- l'achèvement des financements de la salle multisport intercommunale VITALIA
- l'achèvement des financements de la salle de tir à l'arc
- le démarrage des travaux de l'épicerie sociale
- le démarrage de l'équipement pour l'accueil des gens du voyage à Noyal-sur-Vilaine (aire de grand passage de petite capacité)
- le soutien financier au développement du haut débit
- la rénovation des zones d'activités (MGP)
- la remise en état des équipements communautaires

Au travers des orientations dégagées dans le cadre du projet de territoire 2022-2027, le Pays de Châteaugiron Communauté poursuit son investissement fort dans le soutien aux communes. Une majoration des soutiens financiers sera apportée sur les thématiques suivantes (sous réserve de la validation du pacte financier) :

- Les mobilités : l'année 2022 sera l'occasion d'engager les premières actions du Plan Global des Déplacements (PGD)
- La transition écologique, notamment au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

5/ Les charges de personnel

Pour mettre en œuvre ces actions, les charges de personnel évolueront en 2022 en raison, d'une part, de mouvements de personnel (promotion interne, avancement de grade, évolution du temps de travail, départ en retraite…) et d'autre part, l'application des politiques prévues dans le cadre du projet de territoire, à savoir :

- Mobilités : recrutement d'un chargé de mission (1 ETP – recrutement en cours)
- Urbanisme-Habitat : recrutement au 1er janvier 2022 d'un chargé de mission 'Petites Villes de Demain' (1 ETP mis à disposition du PCC pour 25% et des communes de Noyal sur Vilaine et Châteaugiron pour 75% - 75% du poste est financé par l'Etat - durée 3 ans renouvelable une fois)
- Action Sociale : recrutement en cours d'année d'un agent en charge de l'action sociale (1 ETP)

- PCAET : recrutement d'un chargé de mission Energie-Bois à compter du second semestre 2022 (1 ETP)
- Informatique : pérennisation d'un poste afin de répondre à l'évolution du service et contrat de projet à compter du 1er septembre 2022.
- Entretien des bâtiments : recrutement d'un agent d'entretien suite à l'ouverture de nouveaux équipements (ex : Vitalia, Les Archers, Espace de coworking)

Des perspectives de poste complémentaires seront étudiées dans le cadre des orientations prises lors de la validation du projet de territoire 2022-2027.

Comme chaque année et ce, afin de maîtriser les dépenses de personnel en 2022, le remplacement des arrêts maladie et maternité sera limité et examiné au cas par cas, selon les critères de continuité de service. Dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place en 2017, l'absentéisme, relativement faible, reste un critère d'attribution du complément indemnitaire annuel.

MUTUALISATION

Bilan 2021 et perspectives

Conseil communautaire du 24 février 2022

Sommaire

1) Rappel sur la mutualisation

2) Bilan 2021 des actions et services mutualisés

3) Réflexions engagées

1) Rappel sur la mutualisation

La charte de mutualisation

Charte d'engagement des communes pour définir la démarche de mutualisation
Adoptée par délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014.

Pourquoi mutualiser ?

- Optimiser le service rendu à l'usager
- Rationaliser les dépenses publiques en anticipant des organisations permettant un service public de proximité pertinent et efficace
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire
- Traiter les problématiques similaires à une échelle plus large
- Rompre l'isolement de certains agents

Comment mutualiser ?

- Le projet politique : définir préalablement la stratégie avant de choisir l'outil de la mutualisation et le dispositif le mieux adapté
- Souplesse et adaptation : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable
- Un préalable : évaluer le besoin et analyser la pertinence
- Intégration des enjeux de ressources humaines : anticiper les freins et résistances, les opportunités et faciliter la mobilité.

Le schéma de mutualisation

Validé en 2 parties :

- Délibération du 27 avril 2015 : informatique, instruction du droit des sols, formation
- Délibération du 17 septembre 2015 : services techniques.

Les principes de mutualisation

1) Constance des effectifs

2) Réseau d'animation (DGS, DST, médiathèques, SIG, communication, accueils / CCAS, ressources humaines…)

3) Cadre réglementaire financier des interventions (rappel de la réglementation)

2) Bilan 2021

des actions et services mutualisés

INFORMATIQUE

INFORMATIQUE

Quantitatif

Date de création	Effectif	Interventions ticketing	Coût en personnel
Avril 2015	3,5 ETP	1 496	169 851 €

Qualitatif

+

	Axes d'amélioration possibles
• Renforcement de la sécurité • Compétences techniques • Organisation • Relationnel avec les usagers • Meilleurs suivis des dossiers	• Utilisation de Mantis (30% des demandes par téléphone, mail…) • Anticipation des besoins (projets, bâtiments, arrivée / départ agents et stagiaires…) • Usages à corriger (partage de session, mots de passe…)

INFORMATIQUE

Perspectives 2022

Office 365

- Mise en place à Noyal-sur-Vilaine
- Formation et optimisation des outils à Piré-Chancé
- Formation et optimisation des outils à Servon-sur-Vilaine

Sécurité

- Renforcement de la sécurité (mots de passe, accès réseaux…)
- Poursuite de la sensibilisation des usagers et des élus à la sécurité informatique
- Mise en place des chartes informatiques

Modernisation

- Finalisation migration PC en Windows 10 et serveurs en Windows serveur 2021
- Réflexion sur les plans pluriannuels d'investissement
- Mise en place des nouveaux modes de travail (télétravail, visio-conférences, serveurs de téléphonie…)

DROIT DES SOLS

DROIT DES SOLS

Quantitatif

Date de création	Effectif	Actes instruits	Coût du service
Juin 2015	2 ETP	666	90 747 €

Qualitatif

+	Axe d'amélioration possible
• Continuité de service • Proximité des communes • Accompagnement des entreprises et pré-instruction des projets à fort enjeu	• Contrôle de conformité des travaux si besoin avéré • Mise en place de la dématérialisation

DROIT DES SOLS

Perspectives 2022

Poursuite des actions

- Conseiller les communes dans la mise en œuvre de leurs opérations d'urbanisme
- Accompagner particuliers et entreprises en amont du dépôt des dossiers
- Informer les agents communaux sur les nouvelles réglementations

Logiciel d'instruction

- Mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme (obligation règlementaire)

SERVICE TECHNIQUE

ENTRETIEN DES COMMUNES

SERVICE TECHNIQUE
Entretien des espaces verts de Chancé

Quantitatif

Date de création du service	Effectif	Jours d'intervention	Coût
2006	0,40 ETP	Chancé : 90	26 477 €

Qualitatif

- Animation du réseau des DST > renouvellement du groupement de commande vérifications périodiques, nouveaux groupements pour travaux de voirie et achat de signalisation verticale, etc.
- Pilotage du groupement de commande Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

SERVICE TECHNIQUE

Perspectives 2022

Evolution des prestations dans les communes

- Poursuite de la mission à Chancé

Evolution des prestations mutualisées

- Marché commun pour audits énergétiques (décret tertiaire)

GROUPEMENTS DE COMMANDES

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Quantitatif

Vérifications périodiques
Marché de 4 ans (2021-2024)

Contrats d'assurances
Marché de 4 ans (2019-2022)

Schéma d'assainissement
Marché de 2 ans (2020-2022)

Qualitatif

+	Points de vigilance
• Cohérence • Optimisation	• Responsabilité juridique et financière du PCC • Planification du plan de charge des agents communautaires au regard des priorités données par les élus

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Poursuite des actions engagées

- Coordonner et suivre les groupements mis en place
- Accompagner les communes dans leurs procédures.

Groupements de commandes 2022

- Relance du groupement Assurances des communes
- Prestations de voirie et signalisation
- Performance énergétique des bâtiments (décret tertiaire).

Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (article 65)

Dans un souci d'économie et d'efficacité, l'objectif est d'encourager les mutualisations, les groupements de commande et les prestations de services au sein des EPCI et même entre communes membres d'EPCI distincts.

Un EPCI peut passer des marchés pour un groupement de commandes constitué de communes membres de cet EPCI, sans que celui-ci soit nécessairement membre du groupement, ni qu'il exerce les compétences concernées par ces marchés.

FORMATION

FORMATION

Quantitatif

Formation des élus

Partenariat ARIC

Formation des agents

Pas de formation 2021 (crise sanitaire)

Qualitatif

+	Points de vigilance
• Partage d'expériences • Adaptation aux besoins	• Organisation des formations obligatoires des agents : pertinence du délai d'inscription et de mise en œuvre • Diversité des besoins

FORMATION

Poursuite des actions engagées

- Poursuivre l'offre de formation pour les élus, notamment en vue du renouvellement des équipes
- Poursuivre l'offre de formation pour les agents.

Actions à mener

- Organiser des formations thématiques au regard de l'actualité et des besoins
- Coordonner les plans de formation communaux et intercommunal, notamment pour les formations obligatoires.

ANIMATION DE RESEAUX ET AUTRES SERVICES

Animation de réseaux

- DGS - DST
- Médiathèques
- Communication
- SIG - Open Data
- Droit du sol
- CCAS
- RH
- Accueil / CCAS (France Services)
- Réunions thématiques (comptabilité, marchés…)

Modalités de travail

- Réunions
- Echange de pratiques
- Formation

Objectifs

- Coordination, optimisation des fonctionnements
- Harmonisation des solutions
- Expertise

Autres services apportés par le PCC aux communes

Mise en page du magazine de Piré-Chancé

SIG - Open Data : cartographie et logiciel mutualisé

Prêt de matériel : broyeur, radar pédagogique, matériel pour les événementiels

3) Réflexions engagées

Projet de territoire

La réflexion sur la mutualisation sera poursuivie dans le cadre du projet de territoire 2022-2027.